

**TABLEAU RECAPITULATIF SEJOUR SPORTIF**

	Nombre et âge des mineurs accueillis	Durée du séjour	Déclaration à la DDJS	Type d'hébergement	Qualification de l'encadrement	Taux d'encadrement
<b>Procédure classique</b> <i>(Organisation de séjours ponctuels)</i>	≥ à 7 mineurs (âge ≥ 6 ans)	Dès la première nuit	Déclaration : <b>OUI</b> 1 - fiche de déclaration préalable (cerfa n° 12757*01) : <b>2 mois</b> avant la date de départ 2 - fiche complémentaire (cerfa n° 12762*01) : <b>8 jours</b> avant le départ (fiche adressée par la DDJS)	Locaux déclarés, auprès des DDJS, comme accueillant des mineurs ERP type R ou O	Application de l'article L. 212-1 du code du sport Direction du séjour : Personne majeure désignée par l'organisateur ( <i>Règlementation fédérale</i> ) Encadrement du séjour : Diplôme d'Etat ou diplôme fédéral en cours de validité	Minimum 2 personnes Le taux d'encadrement est ensuite adapté par l'organisateur en fonction du nombre de mineurs, de leur âge, des conditions de séjour et des activités sportives pratiquées.
<b>Procédure de déclaration annuelle</b> <i>(Organisation de séjours fréquents et réguliers)</i>	≥ à 7 mineurs (âge ≥ 6 ans)	Dès la première nuit	Déclaration : <b>OUI</b> 1 - fiche de déclaration annuelle (cerfa n° 12757*01) : <b>2 mois</b> avant la date du premier séjour. 2a - Pour l'ensemble des séjours de moins de 4 nuits, fiche complémentaire trimestrielle (cerfa n° 12762*01) : <b>2 jours</b> avant la date de début de chaque trimestre 2b - Pour les séjours ≥ 4 nuits consécutives, fiche complémentaire (cerfa n° 12762*01) : <b>1 mois</b> avant la date de départ	Locaux déclarés, auprès des DDJS, comme accueillant des mineurs ERP type R ou O	Application de l'article L. 212-1 du code du sport Direction du séjour : Personne majeure désignée par l'organisateur ( <i>Règlementation fédérale</i> ) Encadrement du séjour : Diplôme d'Etat ou diplôme fédéral en cours de validité	Minimum 2 personnes Le taux d'encadrement est ensuite adapté par l'organisateur en fonction du nombre de mineurs, de leur âge, des conditions de séjour et des activités sportives pratiquées.
Accueil avec hébergement dans le cadre d'une compétition	≥ à 7 mineurs ou plus (âge ≥ 6 ans)	Durée limitée à l'organisation du déplacement	Déclaration : <b>NON</b>	ERP type R ou O <b>Recommandations</b> Locaux déclarés, auprès des DDJS, comme accueillant des mineurs		<b>Recommandations</b> Minimum 2 personnes Le taux d'encadrement est ensuite adapté par l'organisateur en fonction du nombre de mineurs, de leur âge, des conditions

	Nombre et âge des mineurs accueillis	Durée du séjour	Déclaration à la DDJS	Type d'hébergement	Qualification de l'encadrement	Taux d'encadrement
						<i>de séjour et des activités sportives pratiquées.</i>
Accueil avec hébergement	< à 7 mineurs	Quelle que soit la durée	Déclaration : <b>NON</b>	ERP type R ou O <b>Recommandations</b> <i>Locaux déclarés, auprès des DDJS, comme accueillant des mineurs</i>		<b>Recommandations</b> Minimum 2 personnes Le taux d'encadrement est ensuite adapté par l'organisateur en fonction du nombre de mineurs, de leur âge, des conditions de séjour et des activités sportives pratiquées.